

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 06 février 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19**

**PRESENTS** : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme PARNIERE, M. CHANGION et Mme RUBY-MONTEIL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. QUEYREIX, M. LAFARGE, M. FERARD et M. LEROY.

**ABSENTS** : Mme MADIEUX, M. AMODEO

**SECRETAIRE** : Mme PARNIERE

**OBJET : DELIBERATION N°2025/005 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (défense devant le tribunal administratif)**

Mme la Maire informe le conseil municipal avoir reçu :

Par lettre en date du 10 janvier 2025, Mme le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Limoges (87) nous transmet la requête n°2500003-2 ASSOCIATION DUSP87 c/COMMUNE DE CHATEAUNEUF LA FORET

Cette requête vise la décision administrative implicite du 17 décembre 2024 portant refus de démolir les ralentisseurs n°1 et 2 en tant qu'ouvrages publics irrégulièrement implantés au droit de la route départementale D15

Par lettre du 13 janvier 2025, l'association DUSP 87 informe le Président du Tribunal Administratif de Limoges de refuser une médiation qui ne leur paraît pas être opportune

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

Autorise Mme la Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2500003-1; Désigne Maître LAPPRAND du cabinet COUDRAY pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 13 février 2025.



La Maire,  
**Françoise RIVET**

